

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.-- pour la réfection de la Place du 24 février à Môtiers

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Dans le cadre des réflexions menées par le DI, l'une d'elle était restée en attente pour des raisons de priorité des travaux à effectuer et des coûts engendrés. Il s'agit de la place du 24 Février au sein du village de Môtiers.

Indépendamment de l'image touristique et de la forte symbolique pour notre commune, cette place joue un rôle incontournable dans l'organisation de l'espace publique à Môtiers, tant par sa situation géographique, proximité du prieuré, du temple et des six communes, mais aussi par son utilisation journalière que ce soit par les piétons qui transitent depuis la gare vers le centre du village ou par les automobilistes à la recherche de places de stationnement.

Projet

Au fil des ans le DI s'est efforcé de maintenir au mieux l'aspect de cette place par des travaux d'entretien simple et adapté à notre budget.

Mais aujourd'hui les coûts de ces interventions augmentent chaque année de façon importante du fait du vieillissement en profondeur de cette surface. La façon retenue jusqu'à ce jour pour l'entretien n'est plus efficace et une solution plus radicale et pérenne doit être envisagée.

Dés lors nous vous proposons la réfection de l'entier de cette place par le dégrapage du revêtement actuel et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux ainsi que la création de 14 places de parc en épis avec une circulation périphérique possible, la pose au centre des places de parc d'une allée de pavés de délimitation, la mise en place de matériel urbain (bancs) et l'installation de trois arbres en pot pour permettre si besoin leur déplacement lors d'une utilisation différente de cette place.

Coûts

Les coûts pour réaliser ces travaux s'élèvent à CHF 70'000.-- et sont répartis comme suit :

Génie civil	CHF	62'000.—
<u>Infrastructures (arbres, bancs et marquage)</u>	<u>CHF</u>	<u>8'000.—</u>
Total	CHF	70'000.—

Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Projection des coûts

Investissement net	CHF	70'000.--
Amortissement au taux de 10 %	CHF	7'000.--
Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2 %)	CHF	1'400.--
Charge nette annuelle	CHF	8'400.--

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2014 s'élève à 4'522'714 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre programme de législature, dans le cadre de l'embellissement des villages.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir accepter cette demande de crédit.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 24 mars 2014

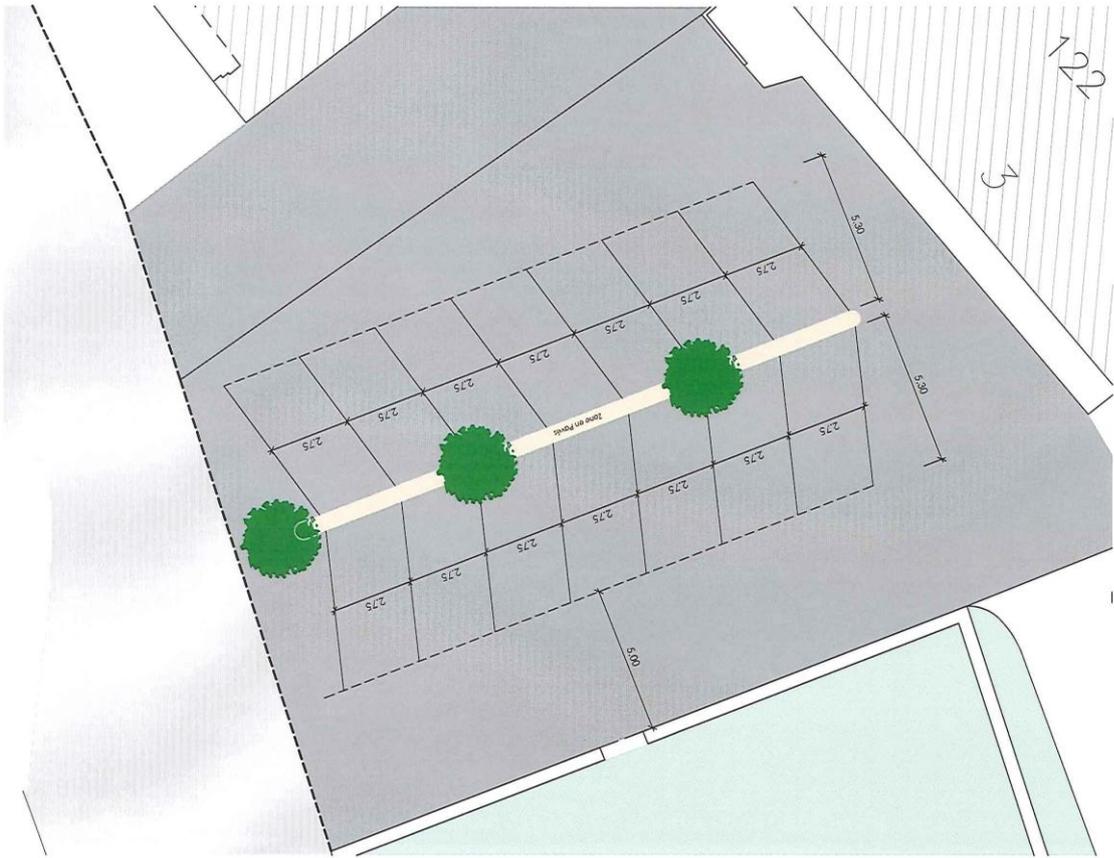
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan
- Photos



Date:	03.03.2014
Dess:	Caroline
Stat:	Atl.

Echelle:	1:100
Format:	A3

Place 24 Février Môtiers
 Variante arborisée





CREDIT DE 70'000.-- FRANCS POUR LA REFECTION
DE LA PLACE DU 24 FEVRIER A MOTIERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 mars 2014;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 2 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de CHF 70'000.-- est accordé au Conseil communal pour la réfection de la Place du 24 février à Môtiers.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I620.501 et amortie au taux de 10 %.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 23 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger